

Adami

Grille d'appréciation - Commission artistique Théâtre, Danse, Audiovisuel

L'Adami soutient financièrement des projets portés par des artistes-interprètes qui s'engagent à respecter sa charte des valeurs, fondée sur la juste rémunération, l'égalité, l'inclusion et la prévention des risques psychosociaux. **Ces soutiens sont attribués de façon sélective par les Commissions artistiques, qui devront inscrire leur décision dans une enveloppe budgétaire contrainte.**

Chaque demande doit être portée par l'artiste à l'initiative du projet et interprète dans celui-ci. L'artiste peut être associé ou non de l'ADAMI (cf. Grilles des conditions). L'artiste ne doit pas être accompagné par une production. Le projet ne doit pas être programmé, tourné ou avoir déjà été joué.

Ainsi, au-delà du respect de la législation, de la convention collective et des critères d'éligibilité, les projets seront appréciés dans leur ensemble, avec une attention particulière accordée par ordre de priorité aux points suivants :

1/ L'ARTISTE-INTERPRÈTE À L'INITIATIVE DU PROJET

L'Adami soutient les projets portés par des artistes-interprètes à tous les stades de leur parcours, des émergents aux plus reconnus. La notoriété ne saurait être un critère d'exclusion.

- **Qui est l'artiste ?**

Sont valorisés :

- **Parcours professionnel** : formation, expériences, évolution de carrière.
- ⊖ **Détermination et engagement** dans le parcours professionnel et dans la démarche artistique.
- **Profil** : artiste issu d'un groupe sous-représenté (femmes de plus de 50 ans, seniors, en situation de handicap, profil atypique...), artiste émergent, artiste en reprise d'activité, artiste de notoriété, artiste engagé, artiste ayant été Talent Adami.

- **Partenaires et entourage de l'artiste et du projet**

- Capacité à développer le projet (capacité de s'entourer, influence, réseaux, reconnaissance, expérience dans le montage de projet ou potentiel en production),
- Degré d'implication dans le projet.

2/ L'APPRECIATION DU PROJET

- **Le projet doit :**

- Contribuer au parcours de l'artiste de façon significative (évolution, reconnaissance, cohérence avec son identité).
- Répondre à un enjeu fort (création originale, innovation, engagement social ou esthétique).
- Impacter son développement de carrière (visibilité, diffusion, collaborations stratégiques).
- Montrer un investissement réel de la part de l'artiste demandeur
- Etre aligné avec ses objectifs à moyen/long terme (ex. impact attendu dans sa carrière, visibilité professionnelle, diversification).

- **Appréciation du projet dans son ensemble**

- Motivations explicites concernant l'importance d'être accompagné par l'Adami (compréhension du fonctionnement de l'aide), du potentiel de développement de carrière de l'artiste et de ce que ce projet représente pour l'artiste.
- Nombre d'artistes-interprètes concernés par le projet et importance du volume d'emploi,
- Potentiel de réalisation du projet,
- Originalité, prise de risque, créativité, compréhension des intentions exposées
- Degré de priorité parmi l'ensemble des projets présentés.

- **Constitution de la demande**

- Qualité du dossier (écriture, présentation, clarté, concision), professionnalisme dans la constitution de la demande, réponses aux sollicitations.

3/ L'APPRECIATION BUDGETAIRE DU PROJET

- **Budget adapté à la nature du projet**

- Crédibilité du budget prévisionnel et cohérence avec le projet,

- **Priorité parmi l'ensemble des demandes selon l'enveloppe budgétaire allouée à la Commission**

4/ LE RESPECT DE LA CHARTE DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS DE L'ADAMI – [consultable ici](#)